



Les personnes
et leurs **sécurités**
sont importantes pour nous

MP refait la conception de vos ascenseurs selon la nouvelle normative en augmentant les mesures de SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ.

Des heures d'efforts en ingénieries et d'essais, de la part d'une équipe de PERSONNES hautement qualifiées, donnent le résultat suivant : un ascenseur qui augmente le niveau de sécurité autant pour le passager que pour le personnel de montage et d'entretien.

Les normes EN 81-20:2014 et EN 81-50:2014 harmonisées selon la Directive 2014/33/UE augmentent la sécurité et la résistance des matériaux définis dans les normes EN 81-1:1998+A3:2009 et EN 81-2:1998+A3:2009 au niveau des deux aspects que l'on doit prendre en compte dans un ascenseur:

- ⌘ comme système de transport vertical de PERSONNES et
- ⌘ comme un LIEU DE TRAVAIL pour le personnel de montage et de maintenance.

Questions fréquentes: (FAQs)

La norme EN 81-20:2014 affecte-t-elle les ascenseurs électriques et la norme EN 81-50:2014 les ascenseurs hydrauliques ?

Non. Les deux normes s'appliquent autant aux ascenseurs électriques qu'aux ascenseurs hydrauliques et elles sont divisées de la manière suivante:

EN 81-20:2014. Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Ascenseurs pour le transport des personnes et des chargements. Partie 20: ascenseur pour les personnes et pour les personnes et changements.

EN 81-50:2014. Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Partie 50: règles de design, calculs, inspections et essais des composants de l'ascenseur.

Les plates-formes élévatrices sont-elles affectées ?

Cela dépend de la vitesse à laquelle elles sont conçues. Jusqu'à $v=0.15$ m/s on peut les considérer comme des machines et par conséquent ont leur applique la Directive des machines 2006/42/CE. Si la vitesse est supérieure à 0.15 m/s, on les considère comme un ascenseur et on leur applique la Directive.

Cela affecte-t-il les ascenseurs, les monte-charges, les monte-lits et les monte-voitures?

Oui, de la même façon que le faisaient avant les normes EN 81-1/2:1998+A3:2009.

Cela affecte-t-il les structures modulaires et les espaces vides où l'on installe les ascenseurs?

Oui. Les nouvelles normes établissent une définition plus détaillée et exigeante des conditions requises qui doivent respecter l'espace dans les murs, le sol et le toit. Cela affecte également les vitres qui doivent être laminées.

Que dois-je faire si je planifie de nouveaux travaux?

MP recommande de commencer la planification en appliquant la nouvelle normative EN 81-20:2014 et EN 81-50:2014. Si pour une raison quelconque, la légalisation de l'ascenseur ne peut se faire avant le 31 août 2017, l'adaptation d'un ascenseur conformément à la norme EN 81-1:1998+A3:2009 ou EN 81-2:1998+A3:2009 à la nouvelle normative sera compliquée et onéreuse. Cette adaptation peut même exiger des changements dans les mesures de l'espace.

Que dois-je faire si je planifie des travaux dans un ascenseur dans un bâtiment existant ?

La nouvelle normative s'applique aux nouveaux ascenseurs qui doivent être mis en fonctionnement. Elle ne s'applique pas aux ascenseurs en fonctionnement ou aux ascenseurs qui ne sont pas totalement remplacés par un nouvel ascenseur.



Éclairage dans l'espace (dans n'importe quelle position de la cabine)

Min. 50 lux au niveau du sol dans les espaces de travail.
Min. 20 lux dans les autres espaces.

Protections des poulies et anti-sortie de câblages

Meilleure protection pour le personnel d'entretien et pour l'utilisateur.

Espace de sécurité dans le toit de la cabine

Amélioration de l'espace de sécurité pour les travaux d'entretien.

Bouton de déclenchement de l'alarme (EN81-28) que l'on peut activer à partir de l'espace de refuge du personnel d'entretien.

Chasse-pieds

Une meilleure résistance du chasse-pieds de la cabine

Guides

Nouveau calcul des guides qui tient en compte l'installation du bâtiment.

Câbles en acier

De nouvelles conditions requises pour le calcul d'adhérence en cas de contrepoids si la cabine vide est bloquée.

Balustrade de la cabine: éviter le risque de chutes
Augmentation de la résistance mécanique et de la hauteur selon la distance vers le mur de l'espace. Plinthe au bord extérieur du toit de la cabine.

Cabine

Nouvelles conditions requises de résistance de la cabine et de l'inflammabilité.
Nouveaux critères de mesure de la superficie utile de la cabine qui augmente son espace.

Éclairage de la cabine

Min. 100 lux mesurés à une hauteur de 1 m au sol et 5 lux, minimum, pour l'éclairage de secours.

UCM (Mouvement Incontrôlé de la Cabine)

On considère que le système évite les mouvements incontrôlés de la cabine comme un composant de sécurité selon la Directive 2014/33/UE.

Portes

Meilleure résistance des portes de l'étage et de la cabine. Dispositif de blocage des portes de la cabine pour éviter la sortie des passagers depuis l'intérieur de la cabine.

Une meilleure protection contre les coups pour le passager. Possibilité de désenclaver la porte de l'étage depuis la fosse.

Refuge de sécurité dans la fosse

Amélioration de la sécurité pour les travaux d'entretien.

Échelle de cuvette

Nouvelles conditions requises pour la sécurité.

Boîtier d'inspection dans la fosse

Protection contre les décharges électriques et contre le contact direct

On augmente le degré de protection pour le personnel d'entretien

